

Penal Reform International

Ressources de formation:
Reportages sur la peine de mort

Contenu

Acronymes utilisés	4
Introduction	5
Comment utiliser cette ressource et les conseils sur les techniques de formation	6
Guide: Comment couvrir la thématique de la peine de mort	9
Annexe 1: Exemples d'articles de journaux sur la peine de mort	17

Acronymes utilisés

CADH	Convention américaine relative aux droits de l'homme
CIDE	Convention relative aux droits de l'enfant
CEDH	Convention européenne des droits de l'homme
ECOSOC	Conseil économique et social des Nations unies
OEDH	Organisation égyptienne des droits de l'homme
UE	Union européenne
AG	Assemblée générale
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
IPS	Inter Press Services
PSPLC	Perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle
MENA	Moyen-Orient et Afrique du Nord
NACDL	Association nationale d'avocats de la défense pénale (ONG américaine)
ONG	Organisation non-gouvernementale
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
PRI	Penal Reform International
Garantie	Garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort
EMR	Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus
DUDH	Déclaration universelle des droits de l'homme
ONU	Organisation des Nations unies
USA	Etats-Unis
WCADP	Coalition mondiale contre la peine de mort

Introduction

A propos de Penal Reform International

Penal Reform International (PRI) est une organisation internationale non gouvernementale avec statut consultatif au Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC) et au Conseil de l'Europe, ainsi qu'auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Elle vise à développer et promouvoir des normes internationales pour l'administration de la justice, la réduction de l'utilisation inutile de l'emprisonnement et la promotion de l'utilisation des sanctions alternatives qui encouragent la réinsertion tout en prenant en compte les intérêts des victimes.

A propos de cette ressource

Cette ressource fait partie d'une série de trois ressources de formation produits dans le cadre du programme de travail de PRI qui vise à parvenir à la suppression progressive de la peine de mort et à la mise en œuvre de peines alternatives qui respectent les droits de l'homme. Le programme novateur de deux ans s'engage, entre autres, à renforcer les capacités des principaux intervenants, décideurs et des organisations locales travaillant sur la peine de mort et les peines alternatives telles que la détention à perpétuité et les peines de longue durée.

Le programme de travail de PRI sera mis en œuvre dans dix-neuf pays à travers les cinq régions de PRI dans le monde entier¹.

Cette ressource s'adresse aux journalistes. L'objectif de cette ressource est de construire et de renforcer les connaissances et de sensibiliser sur la manière de couvrir le sujet de l'abolition de la peine de mort et des peines alternatives. Cette ressource de formation a été développée en collaboration avec le partenaire de PRI, Inter Press Services (IPS).

PRI a également préparé un matériel de soutien et de référence sous forme de "kits d'information". Un sur la peine de mort et un autre sur les peines alternatives. Ces dossiers d'information abordent les questions clés et des arguments fondamentaux contre la peine de mort et pour des peines alternatives. Les dossiers d'information ont été produits en arabe, anglais, français et russe.

Cette ressource de formation a été réalisée avec l'aide financière de l'Union européenne (UE). Le contenu de ce document est la seule responsabilité de Penal Reform International et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'UE.

Avril 2011



¹ Asie Centrale, Afrique de l'Est, Europe de l'Est, Moyen Orient et Afrique du Nord et le Caucase du Sud.

Comment utiliser cette ressource et conseils sur les techniques de formation

NOTE: Vous avez peut-être reçu cette ressource de formation dans le cadre de votre participation à une session de formation de PRI. Le contenu de cette section sur les techniques de formation ne fera pas partie de votre formation. Cette section a été conçue pour être utilisée spécifiquement par les formateurs et pour la formation des formateurs.

Comment utiliser cette ressource

Cette ressource a été conçue pour présenter les connaissances de base et les informations nécessaires pour mener un atelier de formation sur un sujet donné et dans un format facilement accessible. Chaque section comprend des « principes essentiels » qui concernent soit le corps du droit international et / ou régional sur le sujet, soit une sélection de meilleures pratiques là où elles sont disponibles pour leur mise en œuvre. Chaque section comprend une série de questions à débattre et des études de cas qui peuvent être adaptés pour être utilisés dans des activités de formation.

Cette ressource est destinée à être adaptée et modifiée sur la base d'un recueil exhaustif de données et d'une préparation qui précède chaque atelier de formation.

Les cours de formation doivent être conçus de manière à faciliter une utilisation souple, sans imposer une orientation ou une démarche rigide. Les cours doivent être adaptables aux nécessités culturelles, éducationnelles et régionales ainsi qu'aux besoins et réalités d'un large éventail de publics potentiels au sein du groupe ciblé.

Les formations doivent être construites en modules autonomes, permettant la sélection appropriée et l'adaptation en fonction des besoins et objectifs spécifiques.

Orientation sur les techniques de formation

La formation devrait être fondée sur des objectifs clairs. Les objectifs de l'entraîneur devraient faciliter la satisfaction des besoins du stagiaire. Au début de votre formation demandez aux participants ce qu'ils ont l'intention d'obtenir de la formation, écrivez les objectifs, et revenez-y au cours de la séance.

Trois objectifs fondamentaux d'apprentissage devraient constituer le fondement de ces programmes et refléter les besoins des participants:

1. **Recevoir des informations et des connaissances** en rapport avec les normes relatives aux droits de l'homme et ce qu'elles signifient pour le travail des participants au sein de leurs professions.
2. **Acquérir ou renforcer les compétences**, de sorte que les fonctions et les tâches du groupe professionnel puissent être remplies efficacement dans le respect des droits de l'homme. Une simple connaissance des normes n'est pas suffisante pour que les participants puissent traduire ces règles par un comportement professionnel approprié. L'acquisition de compétences doit être considérée comme un processus par lequel les compétences sont affinées par la pratique et l'application. Il peut être nécessaire de continuer ce processus, à la lumière des besoins de formation identifiés dans des domaines spécifiques du travail des participants. Cela comprend aussi des programmes de suivi appropriés.
3. **Etre sensibilisés : changer les attitudes négatives ou renforcer les attitudes et les comportements positifs**, de sorte que les participants acceptent, ou continuent à accepter la nécessité de promouvoir et protéger les droits de l'homme dans leur travail, et de le faire dans le cadre de leurs fonctions. La question principale réside dans les valeurs des participants. Cela aussi est un processus à long terme, qui devra être renforcé par une formation plus ample et technique.

Ainsi, pour être efficace, la formation doit viser à améliorer les connaissances, les compétences et les attitudes dans le but de contribuer à un comportement professionnel approprié.

Pour un effet maximal, certains principes de base doivent être pris en compte:

Interaction: Ce programme implique l'utilisation d'une approche méthodologique participative et interactive. Pour une formation efficace, les participants doivent être pleinement impliqués dans le processus. En tant que pratiquants, les participants sont une source riche d'expériences, qui doit être activement mise à profit pour faire un cours intéressant et efficace.

Flexibilité: Il n'est pas souhaitable d'adopter une approche « militaire » afin de forcer les participants à participer. Le résultat de ces techniques est, le plus souvent, le ressentiment de la part des participants et, par conséquent, la fermeture de voies de communication efficaces entre l'instructeur et les participants. Bien qu'un certain niveau de contrôle doit être maintenu par l'instructeur, la première règle est de faire preuve de souplesse. Les questions - même les défis - du public doivent être salués, et doivent être abordés par les instructeurs d'une manière positive et directe. De même, un contrôle trop rigide du temps peut laisser un sentiment de frustration et de ressentiment chez les participants et doit donc être évité.

Pertinence: La question implicite que le participant se posera tout au long du cours sera: "Qu'est-ce que cela a à voir avec mon travail au quotidien?". La manière dont le formateur répond en permanence à cette question sera un élément important de son succès. Tous les efforts doivent donc être déployés pour s'assurer que les documents présentés sont pertinents par rapport au travail du public, et que cette pertinence est clairement présentée là où elle n'est pas évidente. Cette tâche peut être plus facile lorsque des thèmes opérationnels sont pris en compte. Cependant, elle peut nécessiter une préparation plus minutieuse lorsqu'il s'agit de thèmes d'actualité, tels que la protection des groupes particulièrement vulnérables.

Variété: Pour obtenir et conserver l'engagement actif des participants, il est préférable de varier les techniques pédagogiques utilisées pendant le cours. La plupart des adultes ne sont pas habitués à des longues séances de cours. Une routine ennuyeuse et monotone leur laissera d'avantage conscience de la salle de classe que de l'objet du cours. Une sélection variée de techniques doit être utilisée, en alternant les discussions avec des jeux de rôle et les jeux de réflexion avec des études de cas, en fonction de l'objet.

Les méthodes et approches suivantes peuvent être adoptées:

Présentation des normes: Une courte présentation des normes relatives aux droits de l'homme, en rapport avec un certain aspect du travail de la profession, et la manière dont ces normes peuvent être efficacement appliquées par le public.

Application des techniques participatives: Permet aux participants d'utiliser leurs connaissances et leur expérience pour traduire dans la pratique les idées et les concepts mentionnés dans la présentation. Cela leur permet également d'examiner les implications pratiques des normes relatives aux droits de l'homme dans leur travail au quotidien.

Concentration et flexibilité: Permet aux participants de se concentrer sur des questions concrètes et actuelles, et permet aux enseignants et aux formateurs de s'adapter aux besoins des participants pendant que le cours avance.

Les techniques participatives comprennent:

Présentation et discussion: A la suite de la présentation, un débat informel peut s'avérer utile afin d'éclaircir certains points et de faciliter le processus de mise en pratique des idées. Ces discussions sont menées par le présentateur, qui doit essayer d'impliquer tous les participants. Il est utile pour les présentateurs d'avoir une série de questions préparées pour lancer la discussion. À l'issue de la présentation et de la discussion, l'animateur fera un résumé. Les présentations doivent être complétées par des documents visuels préparés à l'avance ou des matériaux d'étude distribués à l'avance à tous les participants.

Groupes de travail: Ils sont créés en divisant les participants en petits groupes d'un maximum de cinq ou six participants. Chaque groupe a un sujet de discussion, un problème à résoudre ou quelque chose de concret à produire, dans un court laps de temps. Le cours reprend ensuite et les résultats des délibérations de chaque groupe sont présentés à la classe entière par un porte-parole du groupe. Les participants peuvent ensuite discuter les sujets et les réactions de chaque groupe.

Etude de cas: Outre le traitement des sujets de discussion, les groupes de travail peuvent envisager

des études de cas. Ceux-ci doivent être fondés sur des scénarios crédibles, réalistes et pas trop complexes, concentrés sur deux ou trois questions principales. Les études de cas doivent encourager les participants à parler de l'exercice de leurs compétences professionnelles lorsqu'ils répondent aux problèmes posés ainsi qu'à l'application des normes relatives aux droits de l'homme.

Résolution de problèmes / brainstorming: Ces séances peuvent être conduites comme des exercices intensifs afin de chercher des solutions aux problèmes théoriques et pratiques. Elles nécessitent d'avoir un problème à analyser puis des solutions à développer. Le brainstorming encourage et exige un haut degré de participation, tout en stimulant au maximum la créativité des participants. Le groupe doit faire des recommandations et prendre des décisions par rapport au problème posé. Le processus d'apprentissage ou de sensibilisation se produit à la suite de la discussion du groupe autour de chaque proposition.

Simulation / jeux de rôle: Les exercices de simulation et les jeux de rôle peuvent être utilisés pour mettre en pratique une compétence ou pour permettre aux participants de faire l'expérience de situations jusqu'alors inhabituelles. Cette technique est particulièrement utile pour sensibiliser les participants aux sentiments et aux perspectives d'autres groupes et à l'importance de certaines questions.

Aides visuelles: L'apprentissage des adultes peut être amélioré par l'utilisation d'ardoises, d'affiches, de tableaux, de photos, de diapositives et de vidéos / films.

Quel est le rôle d'un formateur?

Les formateurs doivent créer leurs propres notes de présentation et matériaux ciblés, basés sur contenu de ces ressources de formation et kits d'information. La préparation doit aussi être réalisée en fonction des réalités particulières du terrain. Quelques conseils de base doivent être pris en compte:

- Établissez un contact visuel avec les participants.
- Encouragez les questions et le débat.
- Ne lisez pas vos notes - soyez informel et naturel, parlez d'une voix claire et animée.
- Regardez l'heure – chronométrez votre présentation à l'avance et gardez une horloge ou

une montre en vue lorsque vous la faites.

- Bougez – ne faites pas votre présentation assis. Lorsque vous répondez à une question, rapprochez-vous de la personne qui l'a posée. Si quelqu'un vous paraît inattentif, allez vers lui/elle et adressez vous directement à la personne.
- Utilisez des documents visuels.
- Ne critiquez pas – corrigez, expliquez et encouragez.
- Demandez aux participants d'utiliser les documents fournis – par exemple, faites-les chercher les normes et puis les lire à voix haute (ça leur apprend à trouver les « règles » des droits de l'homme par eux-mêmes lorsque le cours est fini et qu'ils retournent à leurs occupations). Les documents qui ne sont pas ouverts pendant le cours sont susceptibles de ne jamais l'être.
- Soyez honnête.
- Facilitez les participations de personnes qui ont tendance à ne pas parler. Attirez-les avec des questions directes et ensuite reconnaissez la valeur de leurs observations. Portez une attention particulière à garantir la participation égale des femmes et des membres de groupes minoritaires.
- Ne laissez pas passer les propos discriminatoires, intolérants, racistes ou sexistes sans commentaire. Abordez-les de la même manière que vous aborderiez toute autre question rencontrée au cours des discussions, c'est à dire calmement, avec tact, directement et de manière substantielle. Soulignez les normes pertinentes et expliquez pourquoi elles sont importantes pour l'exécution efficace, légale et humaine du travail dans la profession concernée. Soulignez aussi le rôle que ces normes jouent dans la promotion du professionnalisme au sein de ces groupes. Soyez préparé à l'avance à contrer les mythes et les stéréotypes avec des faits.
- Si vous êtes confronté à une question à laquelle vous n'êtes pas préparé pour répondre, referez-vous à un autre présentateur (s'il y en a un), ou au public, ou sinon aux documents. Proposez de répondre à la question ultérieurement (et assurez vous d'y répondre).
- Servez-vous de la répétition – les gens ont tendance à oublier.

Guide: Comment couvrir la thématique de la peine de mort

1.1 Objet

Les médias jouent un rôle très important au sein d'une société, et sont essentiels dans une démocratie. Les médias maintiennent le public informé de ce qui se passe dans le monde et au niveau local. Le flux d'information facilite les débats et informe l'opinion publique.

Les médias ont la responsabilité de relayer des informations objectives et précises de sources fiables. Cependant, il est important que les médias ne traitent pas que des faits et des statistiques incompréhensibles pour le grand public, mais qu'ils couvrent aussi des sujets et points importants en les plaçant dans un contexte afin que le lecteur puisse donner un sens et former ses propres opinions.

Les médias sont surtout considérés comme ayant une fonction de contre pouvoir. Les médias informent le public sur ce que leurs gouvernements font, et ont la capacité de tenir les gouvernements responsables, les obligeant à justifier leurs actions et décisions. Dans une société démocratique, les gens devraient connaître toutes les options pour être en mesure de prendre part au jeu démocratique, et les médias sont un véhicule primordial pour la diffusion de ces informations. Les médias peuvent avoir un impact sur les changements tant sociaux que gouvernementaux.

En traitant de la peine de mort, les médias ont à répondre à un certain nombre de questions. Ils doivent comprendre les implications de la peine de mort et des peines alternatives dans les droits de l'homme, ainsi que les politiques de justice pénale de leur pays. En outre, les médias doivent être en mesure d'aborder des sujets controversés qui sous-tendent l'utilisation de la peine de mort, notamment l'attachement de la société à cette forme de punition, et dans certaines sociétés, ses implications religieuses. En tant que tel, traiter de la peine de mort n'est pas toujours un processus simple, et les journalistes doivent adopter une approche nuancée.

1.2 Objectifs d'apprentissage

- Démontrer aux journalistes comment démêler les enjeux sous-jacents à la peine de mort et comment trouver des angles d'approche convaincants.
- Fournir des définitions juridiques dans le but d'aider les journalistes et de s'assurer que leur article résiste à l'examen.
- Fournir différentes sources d'information aux journalistes.

1.3 Public ciblé

Journalistes.

1.4 Principes essentiels

(i) Principaux arguments juridiques

- A. La peine de mort viole le droit fondamental à la vie, tel qu'il est indiqué dans l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH).
- B. La peine de mort viole le droit de ne pas être torturé ou soumis à des traitements cruels, inhumains ou dégradants (article 5, DUDH).
- C. La peine de mort est le châtement le plus cruel, inhumain et dégradant, qui n'a jamais démontré son effet dissuasif sur les comportements criminels de manière plus efficace que les autres châtements. La peine de mort représente une négation inacceptable de la dignité et l'intégrité humaine. Elle est irrévocable, et là où les systèmes de justice pénale sont ouverts à l'erreur ou à la discrimination, la peine de mort sera inévitablement infligée à des innocents.
- D. Le droit international des droits de l'homme n'interdit pas expressément la peine de mort. Toutefois, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), un traité juridiquement contraignant, limite les catégories de personnes qui peuvent être condamnées à mort et les circonstances dans lesquelles la peine capitale peut être prononcée ou exécutée.

Le PIDCP dispose que la peine de mort ne peut être appliquée que pour les «crimes les plus graves» (article 6 (2)) - cela doit être interprété de la manière la plus restrictive et exceptionnelle possible.

E. Le Deuxième protocole facultatif au PIDCP prévoit de manière explicite l'abolition de la peine de mort (article 1). Il engage les Etats parties à ne pas exécuter et à prendre toutes les mesures nécessaires pour abolir la peine de mort dans leur juridiction.

F. L'Assemblée générale des Nations unies (AG ONU) dans ses résolutions 62/149 (2007), 63/168 (2008) et 65/206 (2010) appelle à un moratoire sur l'utilisation de la peine de mort. La résolution de 2007 a été adoptée par 104 votes en faveur, 54 contre et 29 abstentions. La résolution de 2008 a été adoptée par 106 pays votant en faveur, 46 contre et 34 se sont abstenus. La résolution 2010 a été adoptée avec 109 pays en faveur, 41 contre et 35 abstentions. Ces résolutions ne sont pas juridiquement contraignantes pour les Etats, mais représentent un moment crucial au niveau politique international vers l'abolition de la peine de mort.

G. Les États qui maintiennent la peine de mort sont tenus, en vertu du droit international, de respecter un certain nombre de restrictions et de limitations à son utilisation. Ces restrictions et limites ont été fixées dans un certain nombre de traités et documents internationaux, notamment dans le PIDCP, la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE) et les Garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort² (Garanties):

- Une sentence de mort ne peut être prononcée que pour les crimes les plus graves, conformément à la législation en vigueur au moment où le crime a été commis (article 6(2) PIDCP et Garantie 1 et 2).
- Une sentence de mort ne peut être imposée pour des crimes commis par des personnes âgées de moins de 18 ans (article 6(5) PIDCP, article 37(a) CIDE et Garantie 3).
- Une sentence de mort ne peut être imposée sur les femmes enceintes (article 6(5) PIDCP et Garantie 3) ou les mères de jeunes enfants (Garantie 3).

- Une sentence de mort ne peut être imposée sur des personnes frappées d'aliénation mentale (Garantie 3).
- Une sentence de mort ne peut être appliquée qu'en vertu d'un jugement définitif rendu par un tribunal compétent (article 6(2) PIDCP et Garantie 5).
- Les garanties d'un procès équitable doivent être assurées, y compris la présomption d'innocence, les garanties pour la défense et une assistance juridique appropriée à tous les stades de la procédure (article 14 PIDCP et Garantie 5).
- La peine capitale ne peut être exécutée que lorsque la culpabilité de la personne accusée d'un crime repose sur des preuves claires et convaincantes ne laissant place à aucune autre interprétation des faits. (Garantie 4).
- Toute personne a le droit de faire appel à une juridiction supérieure (article 14(5) PIDCP et Garantie 6).
- Toute personne condamnée à mort a le droit de se pourvoir en grâce ou de présenter une pétition pour une commutation de peine (article 6(4) PIDCP et Garantie 7).
- La peine capitale ne sera pas exécutée pendant une procédure d'appel, de recours ou autre pourvoi en vue d'obtenir une grâce ou une commutation de peine (Garantie 8).
- Lorsque la peine capitale est appliquée, elle est exécutée de manière à causer le minimum de souffrances possibles (Garantie 9).

H. Au-delà du droit international, certaines régions ont pris un pas plus déterminé afin de restreindre et abolir la peine de mort. Les Protocoles n° 6 (1982) et 13 (2002) de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) prévoient l'abolition totale de la peine de mort. Le Protocole de 1990 à la Convention américaine relative aux droits de l'homme (CADH) appelle les Etats parties à abolir la peine de mort en toutes circonstances en temps de paix. En fait, la CADH va au-delà des normes et standards internationaux. L'article 4 impose des restrictions sévères sur la capacité des Etats à imposer la peine de mort, il interdit notamment la réintégration une fois abolie, l'utilisation pour des délits politiques, et contre les personnes de plus de 70 ans. Les résolutions 42 (1992) et 136 (2008) de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples demande à tous les États parties

à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de mettre en place un moratoire sur la peine de mort.

(ii) Un guide rapide sur la peine de mort et les peines alternatives

- A. Il y a une tendance mondiale vers l'abolition de la peine de mort et vers une restriction dans l'utilisation de la peine capitale depuis les cinquante dernières années. Toutefois, en dépit de cette tendance encourageante, un grand nombre d'exécutions ont toujours lieu et de nombreux pays conservent la peine de mort *de facto* ou dans leur législation.
- B. Selon le 8^e Rapport quinquennal du Secrétaire général de l'ONU sur la peine de mort (18 Décembre 2009: pour la période 2004-2008), 149 États et territoires dans le monde sont abolitionnistes en droit ou en pratique. Cela se décompose comme suit: 95 États et territoires sont abolitionnistes en droit pour tous les crimes, 8 États et territoires sont abolitionnistes en droit pour les crimes ordinaires (la peine de mort est conservée dans des circonstances exceptionnelles, en temps de guerre, telles que les infractions militaires et la trahison), et 46 Etats et territoires sont abolitionnistes *de facto* (n'ont pas appliqué la peine de mort depuis 10 ans ou plus). 47 Etats et territoires maintiennent la peine de mort.
- C. Plusieurs Etats ont ratifié des instruments internationaux et régionaux qui prévoient des restrictions dans l'utilisation de la peine de mort et son abolition définitive. Au total, quelque 81 pays se sont engagés à abolir la peine capitale en ratifiant ou adhérant à un traité international (dont le deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP, les protocoles 6 et 13 de la CEDH, la CADH et le Protocole à la CADH).
- D. L'abolition de la peine de mort a joué un rôle important dans l'utilisation accrue des peines d'emprisonnement et de la perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle (PSPLC) en particulier. Les peines à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle ne devraient être utilisées pour aucune catégorie de délinquants.

La suppression de la possibilité d'une libération non seulement constitue un traitement inhumain et dégradant, mais nie l'existence du potentiel de réadaptation ou reformation du contrevenant, et est donc contraire aux articles 10 (1) et 10 (3) du PIDCP. Tous les détenus devraient avoir le droit à la libération conditionnelle, et la sortie de prison devrait être déterminée par le risque qu'ils représentent pour la société plutôt que par des considérations d'ordre politique. Les États devraient mettre en œuvre une approche de cette peine au cas par cas, et supprimer les peines obligatoires ou indiscriminées.

- E. La condamnation de mineurs à la PSPLC est une violation de la CIDE (article 37) et du PIDCP (article 6).
- F. Les prisonniers condamnés à mort ou condamnés à perpétuité sont souvent détenus dans des conditions qui sont souvent bien pires que pour le reste de la population carcérale et plus susceptibles de violer les normes internationales des droits de l'homme. Il s'agit par exemple de l'isolement pendant de longues périodes de temps indéterminé, de l'inactivité et de l'insuffisance des dispositions physiques de base. *L'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus*³ de l'ONU (EMR) vise à minimiser les souffrances des prisonniers condamnés à la peine de mort ou à la perpétuité et à éviter toute exacerbation de ces souffrances. Les États ont l'obligation de s'assurer que le traitement des prisonniers à long terme détenus au cours d'un moratoire et après l'abolition est conforme aux normes et standards internationaux relatifs aux droits de l'homme.
- G. Pour plus d'informations sur les normes relatives à la peine de mort et les sanctions alternatives, veuillez voir les kits d'information de Penal Reform International sur *La peine de mort et les sanctions alternatives à la peine de mort*.

(iii) Pourquoi la peine de mort est-elle controversée? Comprendre les mythes et clichés les plus courants.

- A. Les gouvernements et le public voient souvent la peine de mort comme une solution nécessaire pour réduire le problème des crimes violents, des

² Approuvé par la résolution 1984/50 du 25 mai 1984 du Conseil économique et social.

³ Adopté par le premier Congrès pour la prévention du crime et le traitement des délinquants de l'ONU, tenu à Genève en 1955, et approuvé par les résolutions 663 C (XXIV) du 31 juillet 1957 et 2076 (LXIV) du 3 mai 1977 du Conseil économique et social.

crimes liés à la drogue et de l'activité terroriste. Cependant, aucune des données empiriques n'a permis de soutenir l'argument selon lequel la menace d'exécution a un effet dissuasif. En fait, de nombreux crimes sont commis dans le feu de l'action, ce qui laisse très peu de possibilités pour les criminels d'être influencés par les sanctions potentielles. En ce qui concerne les actes de terrorisme, il convient de noter que de nombreux terroristes agissent avec la certitude qu'ils seront eux-mêmes tués. En outre, les exécutions de ces personnes assurent souvent la publicité pour les groupes auxquels ils appartiennent et créent des martyrs autour desquels ils peuvent rallier un soutien supplémentaire à leur cause.

- B. La peine de mort détourne souvent les ressources des mesures plus efficaces pour réduire la criminalité, comme la lutte contre les facteurs socio-économiques de la criminalité ou les problèmes sous-jacents de drogue au sein de la société, ou en fournissant plus de ressources à la police pour enquêter sur la criminalité. La peine de mort crée une culture de violence et de vengeance dans la société à travers l'utilisation du meurtre comme sanction pénale de l'Etat.
- C. Les partisans de la peine de mort le font au nom des victimes. Ils soutiennent que les victimes de crimes violents et leurs proches ont le droit de voir justice rendue à travers l'exécution de l'accusé. Cependant, non seulement cet argument porte atteinte à la voix des victimes qui s'opposent à la peine de mort, mais il perpétue également le mythe selon lequel la justice se concentre sur l'idée de vengeance plutôt que sur la base des principes de dissuasion, réhabilitation, sécurité publique et de la justice. La colère compréhensible que les victimes ressentent à l'égard des auteurs de meurtres ne peut pas être utilisée pour justifier la violation des droits de l'homme des personnes reconnues coupables de ces crimes. Bien que nous reconnaissons les souffrances des victimes de crimes violents et de leurs proches, toutes les victimes, y compris celles qui s'opposent ouvertement à la peine de mort, doivent être traitées avec sympathie, respect et égalité tout au long du processus pénal. Malheureusement, les victimes qui s'opposent à la peine de mort sont souvent marginalisées et discriminées. Cela signifie qu'elles n'ont pas un accès complet aux fonds d'aide aux victimes, qu'elles ne sont pas

pleinement informées des procédures judiciaires pertinentes par les procureurs ou même qu'elles sont exclues des témoignages. Aux Etats-Unis, le groupe Murder Victims' Families for Human Rights est devenu une voix puissante contre les exécutions.

- D. La peine de mort crée également des victimes supplémentaires qui sont souvent oubliées, marginalisées ou stigmatisées au sein de leur communauté – la famille de ceux qui ont été exécutés. Lorsqu'un individu est exécuté, très peu est fait pour apporter un soutien à sa famille.
- E. La religion joue souvent un rôle important dans la justification de la peine de mort, particulièrement dans la région du Moyen-Orient et Afrique du nord (MENA). Cependant, les interprétations du Coran traduites dans les législations nationales dans la région MENA exagèrent souvent la légitimité de la peine de mort et des exécutions en vertu de la Charia. Selon la loi islamique de la Charia, l'application de la peine de mort devrait être restreinte à un nombre très limité de cas. La Charia impose aussi des conditions strictes pour les condamnations liées à l'infailibilité des témoins, l'équité absolue des juges, et même si ces conditions sont respectées, elle recommande de laisser la place à la possibilité du pardon et de la réconciliation.
- F. Dans certains pays, un système permet aux proches de la famille de la victime assassinée de renoncer à la peine de mort gratuitement, ou moyennant une compensation financière – autrement connue sous le nom *diyya* ou «argent du sang» dans la région MENA – ou de fixer des conditions qu'ils considèrent convenables. Le prix du sang est versé en compensation de la mise à mort, ce qui précède l'exécution. De tels systèmes rendent l'administration de la peine de mort arbitraire et discriminatoire à l'extrême. Ils sont arbitraires parce que les personnes accusées de crimes similaires peuvent être traitées différemment les unes des autres. La personne coupable du meurtre d'un membre d'une famille miséricordieuse n'est pas exécutée, alors que quelqu'un dont la famille de la victime est moins tolérante est exécuté, en dépit de tous les autres éléments similaires du crime. Ils sont discriminatoires parce que ceux ayant les moyens financiers sont plus susceptibles d'être en mesure

de pouvoir convaincre les familles des victimes d'accepter un paiement de montant élevé. Les familles des personnes assassinées ont le droit de voir les coupables rendre des comptes par une procédure judiciaire équitable. Mais leur permettre d'influencer le processus judiciaire risque de supprimer l'un des principes centraux de la jurisprudence moderne selon lequel tout le monde est égal devant la loi.

- G. Les normes et standards internationaux exigent que les exécutions soient effectuées d'une manière humaine, afin de ne pas infliger des souffrances inutiles. Que l'Etat emploie la pendaison, l'électrocution, la fusillade, l'injection létale, l'asphyxie par le gaz ou la lapidation comme mode d'exécution, comme toutes les formes de torture physique, il s'agit d'une atteinte délibérée à un prisonnier. Autrement dit, il n'existe aucun moyen humain de mettre quelqu'un à mort. Il n'est pas possible de trouver un moyen d'exécuter une personne qui ne soit pas cruel, inhumain ou dégradant.
- H. Enfin, les Etats qui continuent à condamner à la peine de mort et à exécuter des gens, ne fournissent pas toujours des informations complètes et en temps voulu sur l'application de la peine de mort. Si la peine capitale est un acte légitime de gouvernement, alors il n'y a aucune raison pour que son utilisation soit faite à l'abri du regard tant national qu'international. Les gouvernements devraient travailler à accroître la transparence et le respect des normes internationales dans l'imposition de la peine de mort et des peines alternatives.

(iv) Angles histoire potentielle pour les journalistes

- A. A quel point l'application de la peine de mort est-elle arbitraire ou discriminatoire? A-t-elle un impact disproportionné sur la société de «l'autre» tels que les pauvres, les populations autochtones, ethniques, sexuelles et religieuses, et d'autres groupes vulnérables comme les personnes ayant des problèmes de santé mentale ou de déficience intellectuelle?
- B. Combien de crimes sont passibles de la peine de mort? Par exemple les crimes violents, les infractions relatives aux drogues, les actes de terrorisme, le crime organisé? Qu'est ce qui

constitue un «crime grave»? L'Etat a-t-il un grand nombre de crimes pour lesquels la peine de mort est applicable dans la loi?

- C. Les défenseurs des droits de l'homme travaillant pour l'abolition de la peine de mort sont-ils harcelés ou intimidés? Comment ont-ils été menacés? Qui les a menacés (des fonctionnaires de l'Etat ou le public)? L'Etat a-t-il mis en place des mesures pour protéger les défenseurs des droits de l'homme?
- D. La religion a-t-elle un impact positif / négatif sur l'application de la peine de mort? Par exemple, comment la loi de la Charia est-elle interprétée dans la région MENA, que dit l'Eglise Catholique sur le sujet de la peine de mort, comme le sujet du pardon est-il géré?
- E. Le droit à un procès équitable est-il respecté? Par exemple, y-a-t-il un accès à un avocat compétent, aux délais dans la procédure judiciaire, aux documents, les témoins peuvent-ils être interrogés par les deux parties, les juges agissent-ils dans l'indépendance et l'impartialité, l'audience est-elle publique, les dispositions pour faire appel existent-elles? Si possible, utilisez des cas concrets pour mettre en valeur vos éclairages.
- F. Y-a-t-il des cas de personnes innocentes dans les couloirs de la mort, jugés de manière incorrecte ou illégale? Y-a-t-il des cas de personnes innocentées – pourriez-vous les interviewer?
- G. Comment la peine de mort est-elle imposée et est-ce conforme aux Garanties? Par exemple, la peine de mort est-elle une peine obligatoire ou discriminatoire, le tribunal permet-il que des preuves atténuent la sentence? Comment cette politique affecte-t-elle de manière positive / négative la peine de mort? Si possible, utilisez des cas concrets pour mettre en valeur vos points.
- H. Comment les personnes vulnérables, les mineurs (de moins de 18), les femmes enceintes ou les femmes avec de jeunes enfants, les personnes âgées et les malades mentaux, sont-elles traitées (au moment de la condamnation et de l'exécution) en cas de condamnation à mort, et dans les cas où les peines alternatives s'appliquent?
- I. Quelles sont les conditions de détention? Tenez

compte des questions telles que les conditions dans les couloirs de la mort et le temps passé dans les couloirs de la mort, l'utilisation de l'isolement, la surpopulation dans les prisons, la mise en œuvre de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, les programmes de réadaptation des détenus condamnés à la perpétuité et à long terme, et de la surveillance publique des programmes des prisons.

- J. Quelles sont les méthodes et les moyens de procéder à des exécutions? Est-ce une forme de torture ou de peine cruelle et inhumaine? Comment le matériel pour la peine de mort est-il fabriqué, et qui fournit celui-ci (le gouvernement ou une entreprise commerciale)? Qui procède à l'exécution? Qui est le bourreau, et quel est l'effet de l'exécution de personnes sur les fonctionnaires de la prison?
- K. Quel est l'effet de la peine de mort sur la société? Comment cela rend-t-il justice aux victimes de la criminalité? Quels sont les droits des victimes dans le système de justice? Y a-t-il des victimes qui sont prêtes à pardonner, ou qui s'opposent à l'application de la peine de mort? Qu'en est-il des autres victimes, comme les membres de familles de prisonniers exécutés?
- L. Quel est l'impact en termes économiques de la peine de mort sur la société? Quel est le coût de la peine de mort? Quel est le coût des peines alternatives, comme la vie ou l'emprisonnement à long terme?
- M. Y a-t-il eu des cas remarquables de pardons ou de clémence? Les processus de pardon et de clémence sont-ils conformes à une procédure régulière ou sont-ils purement discrétionnaires? Y a-t-il eu des exemples de pardons ou de clémence arbitraire ou discriminatoire?
- N. Tenez compte de toute tendance régionale et/ou internationale (statistiques, législations, traités, etc.) de la peine de mort et comment cela pourrait/de devrait avoir un impact au niveau national.
- O. Un moratoire a-t-il été établi? Ce moratoire couvre-t-il à la fois les condamnations à mort et les exécutions? Les prisonniers sont-ils encore détenus dans les couloirs de la mort? Les prisonniers ont-ils été condamnés de nouveau?

Y a-t-il des processus en place pour finalement passer du moratoire à l'abolition? Comment le gouvernement a-t-il voté lors de la dernière résolution de l'AG de l'ONU pour un moratoire, et est-il susceptible de changer d'avis pour la prochaine résolution?

- P. Le gouvernement agit-il de façon transparente en publiant des informations complètes et actualisées sur l'application de la peine de mort ou des peines alternatives comme la perpétuité ou l'emprisonnement à long terme? Quel genre d'information est publiée, et à quelle fréquence?
- Q. Y a-t-il des processus pour s'assurer que les fonctionnaires de l'Etat impliqués dans la peine de mort soient tenus pour responsables de son application, par exemple, quelle est la responsabilité de la police, des procureurs, des fonctionnaires de la prison et les gardiens? Le public a-t-il confiance dans le système?

(v) Comment identifier les sources d'information

- A. Les sources d'information peuvent inclure: les ONG, les militants des droits de l'homme, les coalitions contre la peine de mort, les universitaires, parlementaires, juges, avocats, les personnel pénitentiaire et les gardiens, les détenus condamnés à mort et les condamnés à perpétuité, les victimes, les chefs religieux, les organisations internationales gouvernementales (par exemple l'ONU, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, le Parlement européen, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), et la Commission interaméricaine des droits de l'homme).
- B. Sites internet utiles pour plus d'information:

Organisations Inter-gouvernementales

- Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (Groupe de travail sur la peine de mort): http://www.achpr.org/english/info/index_Death%20penaltyUnder_en.htm
- Conseil de l'Europe: http://www.coe.int/t/dc/files/themes/peine_de_mort/default_en.asp
- Commission européenne: http://ec.europa.eu/external_relations/human_rights/adp/index_en.htm
- Cour européenne des droits de l'homme: <http://www.echr.coe.int/echr>

- Parlement européen: <http://www.europarl.europa.eu/>
- Commission Inter-américaine des droits de l'homme: <http://www.cidh.oas.org/DefaultE.htm>
- OSCE (Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme): <http://www.osce.org/odihr/>
- Haut commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (textes des traités et information sur les adhésions et les ratifications): <http://www2.ohchr.org/english/>
- 8^e Rapport Quinquennal du Secrétaire général des Nations Unies sur la peine de mort: <http://www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=E/2010/10>

Organisations non-gouvernementales

- Amnesty International: <http://www.amnesty.org/en/death-penalty>
- Communauté de Sant'Egidio: <http://www.santegidio.org/>
- Death Penalty Action Network: <http://www.deathpenaltyaction.net/>
- Death Penalty Focus: <http://www.deathpenalty.org/>
- Death Penalty Information Centre: <http://www.deathpenaltyinfo.org/>
- Death Penalty Project: <http://www.deathpenaltyproject.org/>
- Ensemble contre la peine de mort (ECPM): <http://www.abolition.fr/ecpm/index.php>
- Foundation for Human Rights Initiative: <http://www.fhri.or.ug/>
- Hands Off Cain: <http://www.handsoffcain.info/>
- Innocence Project: <http://www.innocenceproject.org/>
- International Harm Reduction Association: <http://www.ihra.net/>
- Murder Victims For Human Rights (MVFRH): <http://www.murdervictimsfamilies.org/>
- Penal Reform International (PRI): www.penalreform.org
- Coalition mondiale contre la peine de mort (WCADP): <http://www.worldcoalition.org>
- World Organisation Against Torture: <http://www.omct.org/>

Media

- Inter Press Services (IPS): <http://ipsnews.net/deathpenaltyabolition/>

Universitaires

- Centre international pour l'étude des prisons du Kings College de Londres: <http://www.kcl.ac.uk/schools/law/research/icps/>
- Centre des droits de l'homme de l'Université d'Essex: http://www.essex.ac.uk/human_rights_centre/
- Centre pour la criminologie de l'Université d'Oxford: <http://www.crim.ox.ac.uk/index.html>
- Centre d'études sur la peine capitale de l'Université de Westminster: <http://www.wmin.ac.uk/law/page-144>

(vi) Importance du journalisme responsable

- A. Les journalistes manquent parfois de courage dans l'examen des failles du système de la peine capitale dans leur pays. Par exemple, les journaux acceptent souvent l'exactitude des statistiques du gouvernement, ou acceptent que la condamnation d'une personne soit une preuve positive de la culpabilité de cette personne sans se demander si la déclaration de culpabilité a été légale lorsque, par exemple, la personne condamnée n'a pas reçu un procès équitable.
- B. Il est essentiel que les pratiques responsables de déontologie, crédibilité et d'impartialité journalistiques soient toujours respectées. Tous les faits doivent être précis, bien documentés et provenant de sources crédibles. Les opinions doivent être séparées des faits. La prudence est particulièrement nécessaire si le sujet, comme la peine de mort, est controversé.
- C. Soyez prudent sur les personnes qui proposent de prendre la parole sur une question. Ils pourraient être promus pour une raison autre que d'informer avec exactitude le débat public. Vous devez prendre soin d'examiner les motifs de ceux qui proposent leur contribution.
- D. Faites attention avec les documents provenant d'un tiers. Soyez toujours clair sur le fait que le matériel provient d'autres et, si c'est le cas, précisez si vous n'avez pas vérifié et contrôlé le contenu. Des expressions telles que «selon untel...» ou «est rapporté par...» devraient vous couvrir. Ne prenez pas pour acquis ce que vous lisez sur un site tiers, même s'il semble professionnel et paraît convaincant. La citation est la clé.

- E. Les sources que vous utilisez doivent être équilibrées et représentatives de l'opinion la plus large possible, afin de protéger votre crédibilité.
- F. Vous devez toujours vous assurer que vous protégez vos sources. Un grand soin doit être pris lorsque vous acceptez l'anonymat et une information «off the record», mais une fois que vous avez accepté, vous devez le respecter. Vous avez besoin de l'accord de votre source pour pouvoir utiliser autant d'informations que possible sans avoir besoin de les identifier, surtout s'ils font des accusations sérieuses, de sorte que le public ne soit pas induit en erreur et puisse juger du bien fondé de ce qu'ils disent. L'anonymat soulève également certaines questions éthiques sur la fiabilité des informations. Vous pouvez convenir à l'une des possibilités suivantes afin de dissimuler l'identité: une voix-off, des images floues, des faux emplacements, des faux noms, faux âge, etc. Cependant, vous devez préciser que vous utilisez ces techniques et expliquer clairement pourquoi vous les utilisez. Vous ne devez pas utiliser des méthodes qui pourraient être considérées comme étant une fausse représentation de la vérité.
- G. Assurez-vous que vous êtes complètement à jour sur toutes les lois en rapport avec la diffamation et la calomnie et respectez-les.
- H. Assurez-vous que le travail médiatique ne mette personne ou le travail de n'importe quelle organisation en danger.

1.5 Sujets de discussion

- Commencez une discussion sur pourquoi les journalistes et les médias doivent traiter du sujet de la peine de mort et des peines alternatives.
- Quels sont quelques uns de sujets controversés et sensibles autour de la peine de mort ? Comment feriez-vous pour y faire face?
- Discutez des différentes idées d'articles que vous pourriez écrire dans votre pays, région et au niveau international. Que pensez-vous que vos lecteurs veulent lire /voir/entendre? Quel d'angle utiliseriez-vous pour ces articles?

- Quels pourraient être les risques potentiels de mener un travail médiatique (sur les gens, le travail des organisations, etc.)?

1.6 Exercices

- Vous couvrez un reportage sur une exécution. L'individu en question a été reconnu coupable de viol et de meurtre d'un enfant lors d'une attaque très brutale. Cette affaire a suscité beaucoup d'indignation de la part de la population, et la police a tenu à trouver le coupable pour que justice soit faite. En tant que tel, à la fois l'enquête et le procès ont été menés et finalisés très rapidement et des questions ont été soulevées quant à l'exactitude et la légalité des preuves soumises lors du procès. La personne condamnée appartient à une minorité ethnique qui a souvent été marginalisée dans la société. Comment traiteriez-vous sur ce sujet?
- Il y a eu récemment des discussions positives au sein du gouvernement de votre pays sur la mise en place d'un moratoire sur les peines et les exécutions. Certains législateurs appréhendent cet engagement, étant donné que l'opinion publique est toujours en faveur de la peine de mort. Votre éditeur vous a demandé d'écrire un article sur le moratoire potentiel pour façonner le débat public. Comment voulez-vous aborder cette question? Quelles informations souhaitez-vous inclure dans votre article? Comment feriez-vous pour rassembler les sources pertinentes d'information, et vous assurer de leur exactitude?
- Dans l'annexe cette ressources, vous trouverez deux exemples d'articles écrits et publiés par IPS à Décembre 2010. Utilisez ces exemples pour déstructurer la manière d'écrire un article sur la peine de mort. Révisez chaque exemple et identifiez les pour et les contre. Comment auriez-vous abordé ces articles ?

ANNEXE 1:

Exemples d'articles sur la peine de mort

Article 1 :

« Le Soudan condamne toujours les mineurs à mort », Reem Abbas⁴

KHARTOUM, 14 déc, 2010 (IPS) - Quatre mineurs figurent parmi les neuf personnes condamnées à mort pour vol à main armée de voiture à Khour Baskawit au Sud-Darfur. Le procès a soulevé de nouvelles inquiétudes sur la protection des droits des enfants au Soudan.

A 17 ans, Ibrahim Shrief Yousef, est le plus âgé des quatre enfants condamnés. Abdalla Abadalla Doud et Altyeb Mohamed Yagoup ont 16 ans et Abdarazig Daoud Abdelseed n'a que 15 ans.

Les neuf ont été condamnés à mort le 21 octobre; ils ont été reconnus coupables de vol à main armée, d'infractions contre l'Etat et de fomenter la guerre contre l'Etat, des infractions qui sont toutes graves en vertu du code pénal soudanais de 1991. Le parquet déclare qu'ils sont affiliés au Mouvement pour la justice et l'égalité (JEM), le plus grand mouvement rebelle au Darfour.

Le Soudan est signataire de la convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, qui interdit l'exécution des mineurs. Conformément à cela, le Soudan a réformé sa législation en janvier 2010, augmentant de 15 à 18 ans l'âge auquel un délinquant peut faire face à la peine capitale.

Mais selon le 'Africa Center for Justice and Peace Studies' (ACJPS - Centre africain d'études pour la justice et la paix) basé au Soudan, la loi sur les enfants réformée contient une ambiguïté, en définissant les enfants comme des personnes ayant moins de 18 ans, à moins qu'ils "aient atteint la maturité en vertu d'une autre loi applicable".

Ceci a ouvert la voie permettant aux accusés d'être jugés comme des adultes en vertu du code pénal, qui définit une personne comme un adulte quand elle a atteint la puberté. En outre, les accusations auxquelles le groupe de Khour Baskawit est confronté sont considérées comme des Huddoud, des infractions au comportement islamique acceptable. D'autres crimes contre les Huddoud comprennent la fornication, l'apostasie et la consommation de l'alcool.

Hamed Emam, un expert au "National Centre for Legal Work" (Centre national pour le travail légal) a déclaré à IPS que bien que le vol à main armée soit défini comme un Huddoud, le tribunal n'a pas pris en compte le fait qu'un enfant de moins de 18 ans n'est pas responsable selon la loi pénale.

"Le tribunal a fondé la condamnation sur les apparences physiques des mineurs. Cependant, la déclaration selon laquelle nous suivons la loi de la charia concernant de pareils crimes, c'est-à-dire, le Huddoud, n'est pas exacte puisque les enseignements du prophète soulignent qu'à un âge inférieur à 18 ans, une personne est mineure", a déclaré Emam dont la thèse de doctorat a porté sur les jeunes face à la peine de mort au Soudan.

Mohammed Al Hafiz, un avocat indépendant de défense des droits humains et ancien juge, explique que les mineurs accusés d'activités criminelles sont également exposés par les ambiguïtés du code pénal.

"L'article 8 [du code pénal] stipule que seul un individu responsable ayant atteint l'âge de puberté peut être confronté à la peine capitale, mais la puberté est un terme vague. On peut l'atteindre à 12, 13, 14, et même 15 ans. L'article ne définit pas un âge pour les mineurs".

Selon une source du ministère du Bien-être social, s'exprimant dans l'anonymat, tout mineur de moins de 18 ans doit être envoyé dans les centres de services correctionnels pour les jeunes, soit à Jeriaf, où il y a un centre pour les jeunes filles et les jeunes garçons, soit à Bahri où un centre accueille les garçons seulement. "Même si ces mineurs ont commis un crime grave comme un meurtre et un vol, ils y sont toujours envoyés, là où l'Etat prends soin d'eux pendant une période allant jusqu'à cinq ans".

Mais comme ils ont été jugés dans les tribunaux ordinaires, les mineurs du Darfour n'entreront pas dans le programme de services correctionnels à moins qu'ils soient jugés dans un tribunal pour mineurs.

Al Hafiz a été impliqué dans un cas pareil au moment où il travaillait comme juge il y a quelques années dans l'Etat de El-Obeid.

"Un enfant de 17 ans a commis un crime et on lui a donné la peine de mort, j'ai voté contre ça et ai demandé à ce que le cas soit réexaminé", a-t-il déclaré à IPS.

Il a ajouté que l'imprécision des lois pourrait profiter aux accusés si le juge est de leur côté. Al Hafiz pense que la décision du juge au Darfour doit être considérée dans le contexte de la situation politique actuelle au Soudan. "Malheureusement, les tribunaux sont politisés au Soudan, ce cas en est la preuve. Le groupe condamné à mort est affilié au Mouvement pour la justice et l'égalité. Si ce n'était pas le cas, la condamnation aurait pu se passer autrement".

Emam a mis en doute la validité de l'affiliation au JEM.

"Les techniques pour interroger un accusé au Soudan remontent à l'époque ottomane", a déclaré Emam à IPS. "Les agents de police emploient la peur et l'extrême fatigue mentale pour obtenir les informations de l'accusé. S'ils soumettaient les enfants à cela, ces derniers auraient simplement pu affirmer qu'ils sont affiliés au JEM. C'est possible, mais ce n'est pas toujours le cas".

Le gouvernement soudanais a défendu sa loi en déclarant qu'aucun mineur n'est effectivement exécuté dans la pratique. Mais l'ACJPS déclare que l'angoisse psychologique d'être condamné à mort est en elle-même une violation des droits des enfants.

Le Soudan, comme l'Iran et l'Arabie Saoudite, est l'un des trois pays seulement à avoir exécuté un mineur depuis 2009. En mai 2009, Abdulrahman Zakaria Mohammed, 19 ans, a été exécuté à El Fasher, au Darfour du Nord, après avoir été reconnu coupable de vol à main armée et de meurtre deux ans plus tôt.

L'ACJPS, qui travaille actuellement sur un rapport général sur la peine de mort au Soudan, se joint à 'Human Rights Watch' et à d'autres groupes dans l'examen du cas du groupe de Khour Baskawit et pour la révision éventuelle des dispositions destinées à prévenir des cas similaires conformément à l'interdiction absolue de la condamnation à mort pour les mineurs en vertu de la convention sur les droits de l'enfant. (FIN)

⁴ <http://www.ipsinternational.org/fr/_note.asp?icnews=6280>.

Article 2:**« La peine de mort se porte bien », Saikou Jammeh⁵**

BANJUL, 20 déc, 2010 (IPS) - L'ancien chef de la défense gambienne est en train de lancer en décembre un appel contre sa condamnation à mort pour trahison. Un amendement aux lois du pays contre le trafic humain et des drogues pourrait signifier que beaucoup plus de cas de peine capitale passeraient devant les tribunaux.

En abolissant la peine de mort en 1981, ce pays d'Afrique de l'ouest faisait partie des premiers gouvernements africains à le faire. Le président Yahya Jammeh a rétabli la peine de mort en 1995 comme une punition contre le meurtre et la trahison.

Deux douzaines de personnes ont été condamnées à mort en Gambie depuis lors. Aucun n'a été exécuté pendant la période, mais personne non plus n'a été gracié ni vu sa peine réduite.

Baboucarr Ceesay, rédacteur en chef du journal 'The Daily News', déclare que la peine de mort n'a pas contribué à réduire le nombre des meurtres.

"En fait, avant 1995, nous avons rarement entendu parler du meurtre de quelqu'un", affirme-t-il, "mais cela a fréquemment fait la une des journaux au cours de ces quelques dernières années".

Concernant la trahison, Ceesay ne se souvient pas d'une tentative de coup d'Etat pendant la période où la peine capitale a été abolie. Par contre, depuis 1995, année de la réintroduction de cette peine, la Gambie a connu au moins quatre tentatives de coup d'Etat.

Mais en octobre, la peine capitale a été étendue davantage à la punition des infractions relatives au trafic de drogue.

Musa Touray, un fonctionnaire à la retraite, estime que l'application de la peine de mort aux infractions liées à la drogue ne sera pas suffisante pour réduire le taux croissant du trafic de drogue.

"La peine de mort n'est pas nécessaire", déclare-t-il, ajoutant : "C'est trop lourd, la peine. Ce que le gouvernement doit faire, c'est de renforcer ses mécanismes de contrôle".

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a fait remarquer que l'Afrique de l'ouest est devenue de plus en plus un point de transit pour les drogues, avec des trafiquants profitant de la pauvreté et de l'insuffisance de contrôle pour faire passer les drogues de l'Amérique du sud vers l'Europe.

En juin, un record de deux tonnes de cocaïne a été retrouvé en Gambie, avec une valeur marchande estimée à un peu moins d'un milliard de dollars en Europe, selon des informations de presse.

La loi gambienne modifiée stipule que toute personne surprise avec plus de 250 grammes de cocaïne est passible de la peine de mort si elle est reconnue coupable. Ceux qui seront reconnus coupables de trafic humain seront également passibles d'une condamnation à mort.

"La menace du trafic de drogue et celle des activités des principaux barons de la drogue ont commencé à faire leur apparition devant cette juridiction ces derniers temps", a déclaré, aux parlementaires, Edward Anthony, procureur général et ministre de la Justice.

"Donc ce projet de loi cherche à étouffer dans l'œuf cette évolution négative en prévoyant des sentences qui serviraient d'armes de dissuasion contre toute personne désireuse d'utiliser ce pays soit comme un point de transit soit comme un point de destination pour les drogues dures".

La décision a immédiatement attiré des critiques.

L'avocat Assan Martins a déclaré que les législateurs avaient outrepassé leurs pouvoirs, puisque les principes de la constitution gambienne excluent la peine de mort pour les infractions qui n'ont pas entraîné la mort d'une autre personne.

Les droits fondamentaux et la liberté de chacun doivent être respectés en tant que partie intégrante de la constitution qui est la loi suprême du pays", a-t-il dit.

Le député de l'opposition, Babanding Daffeh du Parti démocratique uni, a contesté les reportages des médias selon lesquels l'Assemblée nationale avait voté à l'unanimité le projet de loi.

"Le parti au pouvoir forme la majorité à la Chambre; donc, même lorsque nous avons dit non, notre vote n'a pas compté", a-t-il déclaré. "Mais, j'étais contre la peine de mort. A mon avis, dans la mesure où nous voulons réprimer le trafic humain et de la drogue, nous ne devons pas imposer la peine de mort, mais nous devons plutôt mettre l'accent sur la prévention et sur la réinsertion des criminels dans la société".

Le président gambien Jammeh a émis plusieurs avertissements sévères sur son intention de lutter contre le trafic de drogue. Lorsqu'il célébrait le 16ème anniversaire de sa présidence en juillet – Jammeh est arrivé pour la première fois au pouvoir par un coup d'Etat en 1994 – il avait promis de sévir contre les trafiquants de drogue.

"Je préférerais mourir que d'autoriser certains éléments malavisés à utiliser la Gambie comme une zone de drogue", avait déclaré Jammeh à la presse. Il a soutenu sa déclaration par un financement et un équipement supplémentaires pour l'Agence nationale de lutte contre la drogue.

Les énormes quantités d'argent engagées font de l'arrêt du trafic une affaire compliquée. Parmi ceux qui sont accusés de trafic de drogue, figurent l'ancien chef de l'agence antidrogue et quatre personnes membres de son personnel. Un ancien chef de la police et deux officiers supérieurs de l'armée sont également sous le coup des accusations de trafic de drogue; ils sont en outre accusés d'avoir tenté d'impliquer le président lui-même, en déclarant qu'il leur avait donné des drogues à vendre.

L'expérience des pays comme la Thaïlande ne soutient pas l'argument selon lequel la peine de mort exerce un effet dissuasif contre les trafiquants de drogue. La Thaïlande continue d'enregistrer un important trafic des drogues; ce pays asiatique envisage maintenant d'abandonner la peine de mort conformément aux obligations des droits humains.

Martins et Badinding partagent la préoccupation selon laquelle des personnes innocentes pourraient être exécutées pour des crimes qu'elles n'ont pas commis.

"Nous devons réinsérer nos criminels", indique Daffesh. "Si quelqu'un a été condamné, mais reconnu innocent plus tard après qu'une peine de mort a été exécutée, ce sera un grand coup".

Martins est d'accord: "La crainte est qu'une personne innocente peut également souffrir ou peut finir par être une victime. Nous ne soutenons rien de la punition collective de l'innocent et du coupable à la fois". (FIN)

⁵ <http://www.ipsinternational.org/fr/_note.asp?idnews=6288>.

Pour plus d'informations sur le travail de PRI sur
l'abolition de la peine de mort et les peines alternatives
qui respectent les normes internationales relatives aux
droits de l'homme, veuillez contacter:

Penal Reform International
60-62 Commercial Street
London
E1 6LT
Royaume Uni

www.penalreform.org

ISBN 978-0-9568822-0-2

© Penal Reform International 2011